

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt deux septembre 2015 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Laure GODEY, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Jean-Paul HAGNERÉ donne pouvoir à Pierre-Régis GERMAIN

Pierre BORRE donne pouvoir à Stéphane LABARRIERE

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2015 est adopté.

FINANCES

2015- 26 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 18 septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses d'investissement puisque lors de l'élaboration et le vote du budget primitif 2015, les chiffres définitifs concernant les dépenses du RAM n'étaient pas connus,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
45	4581	Opération d'investissement (RAM)	+ 5 000.00 €
TOTAL			+ 5 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
45	4582	Opération d'investissement (RAM)	+ 5 000.00 €
TOTAL			+ 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2015-27 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CENTRE MULTI-SERVICES : AVENANTS

➤ VALETTE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°1 : AVENANT N°1

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise VALETTE concernant la construction du centre médical pour VRD- Aménagement extérieur pour un montant de 65 000.00 € HT soit 78 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.

Nouveau montant du marché :

Marché initial	65 000.00 € HT	78 000.00 € TTC
Avenant n°1	3 625.90 € HT	4 351.08 € TTC
Total	68 625.90 € HT	82 351.08 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les avenants :

- n°1 du lot n°1 avec l'entreprise VALETTE de Petiville (14390).

Pour un montant de :

Marché initial	65 000.00 € HT	78 000.00 € TTC
Avenant n°1	3 625.90 € HT	4 351.08 € TTC
Total	68 625.90 € HT	82 351.08 € TTC

ADMINISTRATION GENERALE

AVIS PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui porte nouvelle organisation territoriale de la république : Elle impose d'arrêter avant le 31/03/2016 un nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI). Un calendrier de révision du SDCI doit permettre de mettre en œuvre les nouvelles intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Des débats internes de tous les élus au sein du « Conseil Communautaire toutes commissions réunies » ont eu lieu à la CCED. Aujourd'hui la CCED attend un rendez-vous avec Monsieur le Préfet pour permettre de trouver la solution la plus cohérente au développement de notre territoire.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération afin de ne pas influencer les négociations.

2015-28 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes à mobilité réduite (PMR).

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le premier janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

2015-29 IMMOBILIER - URBANISME - Classement en zone B2

Agrément dérogatoire au titre du dispositif PINEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par l'arrêté interministériel du 1er août 2014, la Commune de Varaville est classée en zone B2 dans le zonage relatif aux aides à l'investissement locatif. Ce classement en zone B2 permet à la Commune d'être éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu dans la loi de finances 2013.

Monsieur le Maire précise que malgré l'arrêté interministériel du 1er août 2014 classant la Commune en zone B2, l'éligibilité au dispositif « DUFLOT » n'est pas acquise de droit, mais est subordonnée à l'obtention d'un agrément dérogatoire de Monsieur le Préfet de Région.

Il propose au Conseil qu'un agrément dérogatoire soit sollicité.

Par délibération du 10 mars 2015 le conseil refusait de présenter une demande d'agrément dérogatoire auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin que la Commune de Varaville soit éligible au dispositif « DUFLOT loi PINEL ».

Aujourd'hui,

Vu le projet des travaux d'insonorisation dans la salle polyvalente qui doivent être réalisés en 2016, résolvant ainsi les problèmes d'isolation phonique,

Vu la création de deux nouveaux lotissements au bourg,

il devient important de favoriser l'accueil de nouveaux habitants à Varaville, aussi monsieur le maire propose de solliciter l'obtention d'un agrément dérogatoire auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'agrément dérogatoire auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin que la Commune de Varaville soit éligible au dispositif « PINEL ».

II - QUESTIONS DIVERSES :

2015- 30 CONVENTION LA TRIBU DE SAPEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire étaient jusqu'à présent confiés à la SPA de Cabourg. Par délibération du 18/12/2013, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA de Cabourg permettant d'exécuter les obligations imposées aux communes par le Code Rural en matière de fourrière animale.

Il se trouve qu'une fourrière animale « La Tribu de sapeur » existe sur notre commune depuis le 25 février 2015, monsieur le Maire propose de dénoncer la convention avec la SPA de Cabourg et donne communication du nouveau projet de convention à intervenir avec l'association « La Tribu de Sapeur » dont la contribution est plus intéressante financièrement pour Varaville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à :

- Dénoncer la convention avec la SPA de Cabourg
- Signer ladite convention jointe en annexe avec La Tribu de sapeur qui prendra effet au 1er janvier 2016 et selon la participation financière suivante :

➤ 0,80 € par habitant en 2016

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il informe le conseil:

- Une requête a été déposée par la société ECOLAC contre le jugement du 29 mai 2015 de la Cour d'Appel Administrative de Nantes - stipulant que la commune de Varaville devra verser à la SARL ECOLAC la somme de 39 700 euros assortis des intérêts légaux ; aujourd'hui la société ECOLAC demande la cassation de ce jugement.
- Une requête a été déposée le 14/08/2015 auprès du tribunal administratif de Caen par le SDIS contre la MACIF et la commune de VARAVILLE concernant le litige JACQUET//SDIS//SAUR relatif à l'incendie de la propriété de Monsieur et Madame Jacquet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre médical ouvrira le mercredi 1^{er} octobre 2015 et que l'inauguration aura lieu le samedi 24 octobre 2015 à 11 heures.

QUESTIONS DES ELUS :

- question de Didier DAGORN concernant l'aménagement de la parcelle contigüe au château.

- Vincent CARPENTIER par respect et en mémoire des anciens combattants demande que cet espace soit entretenu et mis en valeur, c'est un endroit de recueillement.

- question de Didier DAGORN à Monsieur le Maire concernant les modalités de la coupe du bois de cette parcelle boisée, il propose d'en faire don aux personnes nécessiteuses ou de vendre le bois en faveur du CCAS ou en faveur des associations. Le Conseil se prononce pour un don aux personnes nécessiteuses.

- Martine JOLLÈS demande au maire où en est le projet de réfection de l'avenue Général Leclerc et de ses trottoirs ? Elle signale qu'il faudrait prévoir d'aménager aussi le parking situé face au terrain pétanque. Les travaux de voirie avenue Général Leclerc sont engagés et devraient être réalisés pour la fin de cette année. Et l'aménagement du Parking est en cours d'étude.

Délibérations :

2015-26 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

2015-27 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CENTRE MULTI-SERVICES : AVENANTS

2015-28 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

2015-29 IMMOBILIER - URBANISME - Classement en zone B2

2015-30 CONVENTION LA TRIBU DE SAPEUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.